



Importateurs – Les priorités de vérification de l’ASFC

Le 8 juillet 2025

N° 2025-31

Importateurs : Évaluez les risques avec la liste des priorités de vérification de l’ASFC

Les importateurs devraient déterminer si leurs marchandises importées sont susceptibles de faire l’objet d’une surveillance accrue de la part de l’Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC »). L’ASFC a récemment publié une liste à jour des catégories de conformité qu’elle cible à des fins de vérification, notamment trois nouveaux décrets imposant une surtaxe aux États-Unis, la vérification de l’origine des importations en vertu de certains accords commerciaux et neuf catégories spécifiques de marchandises importées. Les importateurs, y compris les producteurs et les détaillants, de marchandises importées soumises à l’une des priorités de conformité énumérées par l’ASFC devraient s’assurer de respecter toutes les obligations commerciales qui s’y rattachent afin de faciliter la vérification de ces importations.

Il convient de noter que les importateurs pourraient prendre en compte d’autres éléments en raison des récentes mesures tarifaires mondiales. Plus précisément, les importateurs qui utilisent des codes de remise de la surtaxe sur leurs expéditions au moment de l’entrée pourraient devoir justifier l’utilisation de ces codes en cas de vérification de l’observation par l’ASFC. L’ASFC a récemment publié ces codes de remise de la surtaxe afin d’aider les importateurs admissibles à bénéficier du « Décret de remise de la surtaxe des États-Unis (2025) » du Canada.

Les professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG peuvent aider les entreprises à identifier les marchandises importées de leur chaîne d’approvisionnement

qui sont susceptibles de faire l'objet d'activités de vérification accrues de l'ASFC, et à s'assurer qu'elles respectent leurs obligations en matière d'observation commerciale à l'égard de ces marchandises et d'autres marchandises importées.

Contexte

L'ASFC met à jour sa liste des priorités de vérification tous les six mois. Cette liste est divisée en deux sections générales :

- *Priorités de conformité spécifiques*: les priorités de conformité liées à des contingents et classements spécifiques, ainsi qu'à certains accords commerciaux et décrets imposant une surtaxe.
- *Marchandises spécifiques en fonctions des types d'erreurs potentielles suivants* :
 - *Classement tarifaire* – Marchandises pour lesquelles des importateurs peuvent avoir utilisé un classement tarifaire incorrect;
 - *Établissement de la valeur* – Marchandises pour lesquelles des importateurs peuvent avoir attribué une valeur inadéquate;
 - *Origine* – Marchandises pour lesquelles les importateurs peuvent avoir mal déterminé l'origine appropriée (souvent liée au traitement tarifaire en vertu d'un accord commercial).

Les importateurs qui ont commis l'une de ces erreurs peuvent s'exposer à des cotisations de droits et de taxes supplémentaires exigibles, ainsi qu'à des pénalités. Dans certains cas, les importateurs peuvent avoir droit à des remboursements si les erreurs ont entraîné des paiements en trop de droits de douane et de taxes.

Pour faciliter le processus de vérification, l'ASFC peut utiliser son nouveau système de la GCRA (« Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC »), qui a été pleinement mis en œuvre en octobre 2024.

Priorités de conformité spécifiques

La plus récente liste de priorités de vérification de l'ASFC, datée de juillet 2025, ajoute trois décrets imposant une surtaxe aux États-Unis et supprime le « traitement tarifaire de la nation la plus favorisée qui avait été retiré à la Russie et au Bélarus ». La liste identifie les priorités de conformité spécifiques suivantes :

- Contingents tarifaires et classement des produits soumis à la gestion de l'offre : vérifications en lien avec le classement des desserts surgelés comprenant 5 % de produits laitiers;
- TPS et droits et taxes d'accise : vérifications en lien avec les codes d'exemption de la TPS et les produits de vapotage assujettis aux droits et taxes d'accise;
- Vérifications de l'origine des importations : vérifications en vertu de l'Accord économique et commercial global (« AÉCG ») entre le Canada et l'Union européenne et l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (« ACC Canada-Royaume-Uni »);
- Programme d'exonération des droits (« PED ») : vérification des détenteurs de licences important des produits soumis à la gestion de l'offre;
- Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) : véhicules électriques;
- Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) : acier et aluminium;
- Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (2025-1) (NOUVEAU) : divers produits importés et originaires des États-Unis;
- Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium, 2025) (NOUVEAU);
- Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (véhicules automobiles 2025) (NOUVEAU).

Priorités de conformité liées à des marchandises spécifiques dans le cadre de trois types d'erreurs potentielles

Bien que l'ASFC ait supprimé les catégories des gants jetables et gants de protection (dans la catégorie Classement tarifaire) et des vêtements (dans la catégorie Établissement de valeur) de sa liste de marchandise spécifiques, les importateurs devraient garder à l'esprit que toute importation de ces marchandises continue d'être soumise à des processus de vérification réguliers. La plus récente liste de l'ASFC, datée de juillet 2025, identifie désormais les marchandises ciblées suivantes :

Classement tarifaire

- Gants
- Sacs
- Congélateurs et autres appareils pour la production du froid

- Laveuses et sécheuses
- Volaille de réforme
- Lampes et tubes à DEL
- Meubles pour usages non-domestiques
- Parties de bicyclettes

Origine

- Literie et draperie

Importateurs – Avez-vous reçu l'une de ces lettres?

Les importateurs qui reçoivent une correspondance de l'ASFC indiquant une possible non-conformité devraient agir rapidement afin d'évaluer les risques et les défis potentiels. L'ASFC utilise divers outils de conformité, notamment les types de correspondances suivantes adressées aux importateurs :

- Avis d'observation commerciale (« AOC ») : L'ASFC peut transmettre un AOC lorsqu'il existe un risque de non-conformité dans une déclaration particulière;
- Lettre de validation de l'observation (« LVO ») : L'ASFC peut transmettre une LVO en cas d'inobservation présumée et les importateurs sont tenus d'y répondre dans un délai de 30 jours;
- Lettre d'observation dirigée (« LOD ») : L'ASFC peut transmettre une LVO accompagnée de cotisation monétaire lorsqu'il y a inobservation connue.

Observations de KPMG

L'ASFC vérifie les priorités de conformité spécifiques ou les marchandises ciblées qui sont importées au Canada ainsi que d'autres marchandises, y compris celles importées en franchise de droits en vertu d'accords commerciaux. Dans le cas des marchandises importées en franchise de droits, les importateurs doivent s'assurer que ces marchandises répondent à toutes les exigences de l'accord commercial pertinent (p. ex., les règles d'origine). Ils devraient également s'assurer de passer continuellement en revue ces accords commerciaux afin d'identifier, s'il y a lieu, des changements et des mises à jour pouvant viser leurs marchandises importées.

Il convient de noter que les importateurs qui travaillent avec des courtiers en douane demeurent responsables de toute information déclarée dans la documentation liée aux douanes, et des droits et taxes applicables.

Nous pouvons vous aider

Les professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG aident les entreprises à identifier les priorités de conformité spécifiques ou les marchandises importées de leur chaîne d'approvisionnement qui figurent sur la plus récente liste des priorités de vérification de l'ASFC, de sorte qu'elles puissent évaluer les risques opérationnels liés aux activités de vérification accrues. Nos professionnels aident également à gérer la complexité des autres règles et règlements en matière de commerce international et de douanes, et fournissent des conseils sur les pratiques et les données de référence en matière de douanes et de commerce international liées à différents secteurs d'activité. Plus particulièrement, nous pouvons offrir une vaste gamme de services selon les circonstances, comme :

- la fourniture d'analyses de données à l'aide du modélisateur de tarifs de KPMG afin d'aider les importateurs à mieux comprendre les effets des perturbations tarifaires actuelles et des scénarios tarifaires futurs;
- la fourniture de solutions pour aider à identifier les risques et obligations liés à l'observation en matière de commerce international;
- l'identification des faiblesses opérationnelles pouvant créer des défis liés à l'observation en matière de commerce international;
- la production de divulgations volontaires pour corriger des problèmes avant leur découverte dans le cadre d'une vérification de l'ASFC afin d'aider à atténuer les pénalités et les intérêts;
- l'examen de solutions logicielles susceptibles d'automatiser les examens après l'entrée;
- l'identification des occasions de recouvrement des droits;
- la fourniture de services commerciaux gérés, avec des options flexibles pour externaliser l'ensemble ou une partie de votre fonction Douanes;
- l'examen des chaînes d'approvisionnement pour aider les entreprises à respecter les récentes exigences en matière de déclaration en vertu des dispositions législatives relatives à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller chez KPMG ou avec l'un des professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG suivants :

Kenneth Jordan
Associé, Douanes et commerce

Angelos Xilinas
Associé, Douanes et commerce

international
kejordan@kpmg.ca

Joy Nott
Associée, Douanes et commerce
international
jnott@kpmg.ca

international
axilinas@kpmg.ca

Bob Sacco
Leader, Douanes et commerce
international, RGT
bobsacco@kpmg.ca

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 7 juillet 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.